

courte en franchise, le gouvernement permet aux fabricants de couvertures et d'autres lainages de se servir d'une grande quantité de notre laine, qui se peigne, en la mêlant à la laine courte. On a cru que ce serait peut-être dans les intérêts des cultivateurs eux-mêmes, que pour un certain temps, au moins, jusqu'à ce que les fabricants de lainages se soient fermement établis, la laine courte fût admise en franchise, et que le droit fût placé seulement sur la laine importée en concurrence directe avec notre longue laine, qui se peigne ; mais je crois que si le gouvernement va encore plus loin et admet un article qui viendra en concurrence directe avec les laines de ce pays, cette politique nuira aux cultivateurs.

Le chiffon est un article qui ne devrait pas être admis en franchise, parce qu'il encourage la manufacture de marchandises qui sont vendues aux consommateurs à des prix que les marchandises ne valent pas. Les consommateurs n'obtiennent pas pour leur argent, et l'encouragement de telles fabrications n'est pas dans l'intérêt de la masse en général.

M. IVES: La difficulté, c'est que les couvertures fabriquées doivent avoir une certaine épaisseur et un certain corps pour être vendables. Pour se procurer des couvertures à bon marché, dont on a besoin ici, et pour qu'elles aient le poids et le corps nécessaires, il est impossible, même au bas prix auquel se vend la laine, de n'employer que de la laine pour leur fabrication, et de rivaliser avec succès avec la couverture importée et composée de chiffons. Le résultat, c'est qu'à moins que le droit soit augmenté sur l'article importé, les longues laines de ce pays ne seront pas employées en aussi grande quantité dans la fabrication des couvertures à bon marché, qu'elles le seraient si le chiffon n'était pas admis en franchise dans ce pays. D'après moi, si vous permettez l'importation du chiffon en franchise, vous produirez effectivement une consommation générale de laine à bon marché dans la fabrication des couvertures. La position est réellement celle-ci : nous avons une manufacture de couvertures à Sherbrooke, la société de A. G. Lomas et compagnie ; M. Lomas est un homme des plus intelligents, qui pense et exprime ce qu'il comprend ; or, il m'a dit qu'il croyait qu'il était impossible de fabriquer une couverture entièrement avec de la laine, au prix que se vend cet article aujourd'hui, si l'on veut faire concurrence avec la couverture de chiffon.

Il dit, de plus, qu'il ne pourrait donner à la couverture le corps et le poids voulus, et le résultat c'est qu'il est obligé de changer sa fabrication entièrement et de faire une couverture différente. Pour faire cela, il n'a qu'à imiter le fabricant étranger ; il n'a qu'à mêler un lot de chiffons, qui donnent de l'épaisseur à la couverture sans beaucoup de frais, et c'est ce qui me fait croire que l'admission des chiffons en franchise produira une consommation plus considérable de nos propres grosses laines. Je ne suis pas prêt à dire si l'augmentation du droit sur les couvertures de chiffon ne permettrait pas de fabriquer une couverture d'une laine choisie entièrement dans une espèce à bon marché, et pourvue d'un poids suffisant, répondant à la demande. Avec le présent droit sur la couverture importée, vous produirez un emploi plus considérable de notre longue laine en important du chiffon en franchise, qu'en le frappant d'un droit. Pour ce qui regarde le bon marché de la laine, c'est une affaire entièrement hors de notre contrôle. L'élevage d'immenses troupeaux de moutons en dehors des abris, hiver et été, dans certains endroits des Etats-Unis, de l'Amérique du Sud, du sud de l'Afrique, et de l'Australie, a entièrement révolutionné la production de la laine et du mouton, et il est douteux s'il sera jamais possible aux cultivateurs d'ici et de la Nouvelle-Angleterre, où le fourrage doit être coupé et où le mouton doit être abrité pendant quatre ou cinq mois de l'année, de soutenir la concurrence avec ces pays où les moutons sont élevés en immenses troupeaux, sans aucun soin ; de fait, où ils s'élevaient eux-mêmes. Je ne crois pas qu'il nous soit possible, sans augmenter considérablement le coût de la

fabrication de cet article, d'élever le prix de la laine ou le prix du mouton.

M. CASEY : Il me serait difficile de dire lequel des deux derniers discours a le mieux servi le point de vue que nous avons adopté sur la présente question.

M. McCALLUM : L'honorable député nous dirait-il quel est son point de vue ?

M. CASEY : L'honorable député de Wellington (le Dr. Orton) supporte le point de vue des cultivateurs d'une manière habile et clairement. L'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) a aussi plaidé fortement et clairement la cause des fabricants, mais son discours est peut-être le plus propre, des deux, à nuire au gouvernement. Il dit que le fabricant des couvertures de chiffons ne peut pas réaliser autant de profits sur les couvertures, qu'il le voudrait, même au prix absurde bas, et sans précédent, de la laine en Canada, aujourd'hui. Les fabricants, dans sa propre ville, lui ont déclaré qu'ils ne peuvent rivaliser avec la couverture étrangère. Quand nous avons 60 pour 100 de droit sur la couverture de chiffon importé, et que le prix de la laine est de 16 ou 18 centins par livre, assurément, le fabricant a une chance de pouvoir réaliser un profit. Mais même avec cela, le fabricant n'est pas satisfait. Il veut deux choses : ou que le chiffon soit importé en franchise, afin, comme le dit l'honorable député, qu'il soit lié ensemble avec un peu de laine canadienne, d'une longueur suffisante pour mettre l'article vendable, où que le droit énorme qui frappe la couverture du pauvre, soit augmenté davantage. Ni l'une ni l'autre de ces choses ne sont nécessaires au fabricant. La manufacture de Cornwall fabriquait d'excellentes couvertures, avec toute l'épaisseur voulue, et avec plus d'honnêteté que l'on en apporte aujourd'hui dans ce genre de fabrication, et cela avant qu'il fût question de politique nationale. Cette manufacture fabriquait d'aussi bonnes et de meilleures couvertures alors, que l'on en fabrique aujourd'hui.

Et quel était le prix de la laine alors ? Était-il de 16 ou 18 centins par livre. Je me souviens qu'en 1872, pendant que l'on procédait aux élections, la laine se vendait jusqu'à 60 centins la livre, et, cependant, la manufacture de Cornwall opérait et faisait d'excellentes couvertures, ne se plaignant pas autant de la concurrence étrangère que les fabricants le font aujourd'hui, lorsqu'ils ont un droit de 60 pour 100 sur le chiffon étranger, et qu'il leur est permis d'importer du chiffon en franchise pour le mettre dans leurs propres couvertures, dans un temps où le prix de la laine est absolument bas.

Je m'accorde avec mon honorable ami de Huntingdon (M. Scriver), qui a trouvé que cette proposition ajoute l'insulte à l'injure déjà faite au cultivateur.

Le ministre des douanes a essayé de nous laisser sous l'impression que la laine de provenance canadienne est réellement protégée dans une certaine mesure. Il a montré le tarif qui dit que les laines longues du mouton Leicester, de Cotswold, de Lincolnshire, de Down, ou laines connues sous le nom de laines lustrées, et autres laines longues, produites en Canada, seront frappées d'un certain droit.

Quiconque a préparé ce tarif, doit s'être familiarisé avec les différentes espèces de laines autres que celles du mouton Southdown, en Canada. J'ai vu un grand nombre de moutons de cette espèce, et je ne crois pas en avoir jamais vu un avec de la longue laine à peigner.

M. McNEILL : Le mouton Oxford Down en a.

M. CASEY : La laine de ces moutons peut être un peu plus longue que la laine du mouton South Down ; mais je ne pense pas qu'elle soit employée comme de la laine à peigner.

M. McNEILL : C'est de la laine de quatre ou cinq pouces de long.

M. CASEY : La laine Oxford Down est un peu plus longue que les autres, et, quelquefois, elle peut avoir jusqu'à quatre